



POLE TOURISME

Décision du Président n° 2022-022-DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CARROUSEL 2022 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération *Saumur Val de Loire*,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances du 25 mars suivant qui ont décliné des mesures spécifiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la demande de l'association Saumur-ANORABC auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour financer la manifestation Carrousel de Saumur, pour son édition 2022,

Considérant l'impact touristique et les retombées économiques que pourra avoir cet évènement sur l'ensemble du territoire ,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 10.000 € à l'association Saumur-ANORABC pour financer l'organisation de l'édition 2022 du Carrousel de Saumur
- **DE SIGNER** avec l'association Saumur-ANORABC une convention fixant les modalités pratiques et financières du soutien apporté par la Communauté d'Agglomération

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 12 juillet 2022

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture
de Saumur, le

Date de notification (le cas échéant), le



Jackie GOULET

Matière de l'acte

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »